



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 58 et 118 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le montant estimatif des ressources nécessaires à l'application des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session, tenue en 2008 (qui figurent dans le rapport de ce dernier à l'Assemblée générale publié sous la cote A/63/53/Add.1), s'élève à 2 149 300 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009. Sur ce total, un montant de 1 681 700 dollars a déjà été inscrit au budget-programme pour 2008-2009 au titre des activités à caractère permanent. Le solde de 467 600 dollars, correspondant aux dépenses additionnelles de l'exercice, sera couvert dans la mesure du possible au moyen des crédits ouverts pour 2008-2009.

Comme l'en a prié le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 9/103, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que le montant total des dépenses découlant de l'application des activités prévues dans ladite décision est estimé à 6 137 700 dollars en chiffres bruts (5 898 300 dollars en chiffres nets après déduction des contributions du personnel), et comprend un montant de 239 400 dollars qui sera compensé par l'inscription d'une somme équivalente au chapitre des recettes provenant des contributions du personnel. On notera que ces dépenses ont été présentées dans l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.57/Rev.1 soumis conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.3/63/L.77). Le projet de décision A/C.3/63/57/Rev.1 ayant été révisé oralement avant d'être adopté – les termes « prend note des recommandations » remplaçant les termes « approuve les recommandations », le Secrétariat a alors indiqué comprendre que la Troisième

Commission entendait recommander à l'Assemblée générale de ne pas appuyer la recommandation formulée par le Conseil des droits de l'homme dans son rapport (A/63/53/Add.1). En conséquence de quoi, l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.3/63/L.77) a été annulé.

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur les recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme comme suite aux résolutions et décisions qu'il a adoptées à sa neuvième session, tenue en septembre 2008 (voir A/63/53/Add.1).

2. À sa neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté plusieurs résolutions et décisions autorisant les organes qui s'occupent des droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales à poursuivre des activités ou à en entreprendre de nouvelles, dont la tenue de réunions, que les crédits approuvés dans le budget-programme de l'exercice biennal ne suffiront pas à financer. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Conseil avait reçu, avant l'adoption de ces résolutions et décisions, un état des incidences de chacune sur le budget-programme.

3. Un récapitulatif des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session est présenté dans l'annexe I au présent rapport. On notera que l'exécution des activités ayant un caractère permanent visées dans les résolutions 9/1, 9/3, 9/14, 9/15, 9/17 et 9/19 et la déclaration du Président du Conseil PRST 9/1 nécessiterait des dépenses d'un montant de 1 681 700 dollars. Celui-ci a été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Cependant, aucun crédit n'a été ouvert pour couvrir les dépenses additionnelles nécessaires à la mise en œuvre des résolutions 9/2, 9/3, 9/7 et 9/18 et la décision 9/101, qui se monteraient à 467 600 dollars. Ces dépenses seront financées, dans toute la mesure possible, dans les limites des crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et il en sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution de ce budget.

4. Dans sa décision 9/103, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pendant la partie principale de sa soixante-troisième session, un rapport exposant en détail les ressources nécessaires pour assurer la prestation des services nécessaires mentionnés dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (A/HRC/9/18) et recommandé à l'Assemblée d'assurer la mise en place d'un Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme, doté de ressources en personnel suffisantes. On notera que la Troisième Commission a reçu communication d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.57/Rev.1, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.3/63/L.77). Avant son adoption par la Troisième Commission, le projet de résolution précité a été modifié oralement, en remplaçant les termes « approuve les recommandations » par les termes « prend note des recommandations ». À la suite de quoi, le Secrétariat a indiqué comprendre que la Troisième Commission entendait recommander à l'Assemblée générale de ne pas appuyer les recommandations formulées figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/63/53/Add.1). C'est ainsi que l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.3/63/L.77) a été annulé. Le projet de résolution a ensuite été adopté tel que révisé oralement.

5. En ce qui concerne les résolutions 9/1 et 9/3, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et de résolutions ultérieures, dont la plus récente

est la résolution 62/236, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

6. Le Secrétaire général a fait des propositions sur les modalités à appliquer en ce qui concerne les dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (voir A/63/541). L'Assemblée générale a décidé que tous les rapports qui lui seraient désormais présentés sur la question seraient établis selon ces modalités.

II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session

A. Résolution 9/2 : Droits de l'homme et solidarité internationale

7. Au paragraphe 9 de sa résolution 9/2, le Conseil a demandé au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme d'élaborer des contributions au projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, et à la formulation plus avant de directives, règles, normes et principes tendant à promouvoir et protéger ce droit.

8. Des ressources additionnelles d'un montant estimatif de 33 500 dollars permettraient de couvrir : a) les services d'un consultant chargé d'aider le Comité consultatif à élaborer les contributions au projet de déclaration; et b) les frais relatifs au déplacement de deux jours nécessaire pour présenter le document de travail à la réunion annuelle du Comité consultatif.

9. Les dépenses additionnelles découlant du paragraphe 9 n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, mais tout sera fait pour les financer au moyen des ressources prévues au chapitre 23 (Droits de l'homme). L'ouverture de crédits additionnels n'est donc pas nécessaire.

B. Résolution 9/3 : Le droit au développement

10. À l'alinéa b) du paragraphe 2 de sa résolution 9/3, le Conseil a décidé d'approuver le plan de travail de l'équipe de haut niveau pour la période 2008-2010, exposé au paragraphe 43 du rapport du Groupe de travail (A/HRC/9/17), de sorte que les critères d'évaluation périodique des partenariats mondiaux, visés dans l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, que l'équipe de haut niveau présentera au Groupe de travail à sa onzième session en 2010, soient étendus à d'autres composantes de l'objectif 8.

11. L'application de ces dispositions entraînera des dépenses additionnelles au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) d'un montant de 235 800 dollars. Aucun crédit n'a été ouvert dans le budget-programme de l'exercice 2008-2009 pour couvrir les dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions) chargé de fournir des services de secrétariat au Groupe de travail et aux consultants pour l'établissement de diverses études et les différentes missions techniques nécessaires.

Tout sera fait pour couvrir ces dépenses, d'un montant estimatif de 235 800 dollars, au moyen des ressources prévues au chapitre 23. L'adoption de la résolution ne nécessite donc pas l'ouverture de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2008-2009.

C. Résolution 9/7 : Les droits de l'homme et les peuples autochtones

12. Au paragraphe 5 de sa résolution 9/7, le Conseil des droits de l'homme a prié le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones d'entreprendre une étude sur les enseignements tirés et les défis à relever pour faire du droit des peuples autochtones à l'éducation une réalité, et de l'achever en 2009.

13. L'application de ces dispositions entraînera l'engagement de dépenses additionnelles d'un montant estimatif de 38 900 dollars pour financer un poste (P-3) à l'aide des crédits prévus au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), pendant trois mois, afin de réaliser les travaux de recherche et d'analyse nécessaires.

14. Ces dépenses (d'un montant estimé à 38 900 dollars) n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, mais tout sera fait pour les financer au moyen des crédits inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme). L'ouverture de crédits additionnels n'est donc pas nécessaire.

D. Résolution 9/14 : Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

15. Au paragraphe 7 et au paragraphe 8 – sous-alinéa ii) de l'alinéa f) – de sa résolution 9/14, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat de répertorier les meilleures pratiques dans des domaines comme l'accès au logement, à l'éducation, à la santé, à l'emploi et aux cadres institutionnels et juridiques à l'égard des Africains et des personnes d'ascendance africaine;

b) Décidé de prolonger de trois ans le mandat du Groupe de travail, celui-ci devant tenir deux sessions de cinq jours de travail chacune, en séances privées et publiques, en vue notamment de concevoir des projets spéciaux, en collaboration avec les personnes d'ascendance africaine, pour soutenir leurs initiatives au niveau communautaire et faciliter l'échange d'informations et de connaissances techniques entre ces populations et les spécialistes de ces domaines.

16. L'application de ces dispositions entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 42 000 dollars pour financer des services de consultants en 2009. Ces dépenses n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2008-2009, mais tout sera fait pour les financer au moyen des crédits ouverts au chapitre 23 (Droits de l'homme).

E. Résolution 9/18 : Suivi de la résolution S-3/1 : Violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé et du bombardement de Beit Hanoun

17. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa résolution 9/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Accueilli favorablement le rapport de la mission d'établissement des faits de haut niveau concernant Beit Hanoun (A/HRC/9/26);

b) Demandé à toutes les parties concernées de veiller à ce que soient pleinement et immédiatement mises en application les recommandations de la mission figurant dans ce rapport;

c) Recommandé à l'Assemblée générale d'examiner le rapport de la mission avec la participation des membres de celle-ci.

18. L'adoption de ces dispositions entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 25 100 dollars pour exécuter les activités prévues (financement des déplacements de deux experts, de l'assistant d'un expert et d'un fonctionnaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme).

19. Ces dépenses n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2008-2009, mais tout sera fait pour les financer au moyen des crédits ouverts au chapitre 23 (Droits de l'homme). L'ouverture de crédits additionnels n'est donc pas nécessaire.

F. Décision 9/101 : Personnes disparues

20. Dans sa décision 9/101, le Conseil des droits de l'homme a chargé le Comité consultatif de réaliser une étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues et de la lui soumettre à sa douzième session.

21. L'adoption de cette décision entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 92 300 dollars pour financer un poste (P-4) au moyen des crédits ouverts au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pendant six mois, afin d'effectuer des travaux de recherche. Ce montant n'a pas été prévu au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

22. Il n'est pas demandé de ressources additionnelles à ce stade car le Secrétariat examinera la possibilité de transférer des ressources affectées à des domaines de moindre priorité pour couvrir les dépenses additionnelles au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2008-2009.

G. Décision 9/103 : Renforcement du Conseil des droits de l'homme

23. Aux paragraphes 1 à 5 de sa décision 9/103, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Pris note du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les services de conférence et le soutien financier à lui fournir (A/HRC/9/18), présenté en application de sa résolution 8/1;

b) Pris note également de l'évaluation effectuée par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève portant sur la situation concernant les documents qui lui sont soumis, notamment ceux au titre de l'Examen périodique universel, et en particulier les retards dans la traduction des documents dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'évaluation du Département de l'information concernant ses besoins en services d'information, y compris la diffusion sur le Web de tous les travaux de ses divers groupes de travail, en tenant compte des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-sélectivité;

c) Prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pendant la partie principale de sa soixante-troisième session, un rapport exposant en détail les ressources nécessaires pour assurer la prestation des services nécessaires mentionnés dans le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/9/18);

d) Décidé de recommander à l'Assemblée générale d'assurer la mise en place d'un bureau du Président du Conseil des droits de l'homme, doté de ressources en personnel adéquates, en prévoyant la fourniture du matériel nécessaire;

e) Prié l'Office des Nations Unies à Genève de veiller à ce que les installations destinées à son président soient situées à proximité immédiate de la salle de conférence qu'il utilise.

24. Eu égard aux circonstances décrites plus haut au paragraphe 4, les ressources nécessaires à l'application de la décision 9/103 du Conseil des droits de l'homme, qui avaient été présentées à la Troisième commission dans le document A/C.3/63/L.77, sont récapitulées dans l'annexe II au présent rapport. Il convient cependant de noter que la demande de plus en plus importante de services à assurer pour appuyer les activités du Conseil des droits de l'homme pèse considérablement sur les capacités de l'Office des Nations Unies à Genève.

III. Conclusions et mesures à prendre par l'Assemblée générale

25. Comme l'indique l'annexe I, l'ensemble des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session, tenue en 2008, représente un montant de 2 149 300 dollars. Sur ce total, des dépenses d'un montant estimatif de 1 681 700 dollars seront financées à l'aide des crédits déjà inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour les activités à caractère permanent et, dans la mesure du possible, des dépenses d'un montant estimatif de 467 600 dollars seront couvertes dans les limites des ressources existantes et décrites, selon que de besoin, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.

26. S'agissant des dépenses découlant de la décision 9/103, visées au paragraphe 4, les montants correspondants ont été présentés à l'Assemblée générale dans l'état des incidences financières soumis dans le document A/C.3/63/L.77, retiré par le Secrétaire général compte tenu de la modification apportée oralement au projet de

résolution A/C.3/63/L.57 avant son adoption. Le projet de résolution a été adopté tel que révisé oralement.

27. L'Assemblée générale est priée d'approuver des dépenses additionnelles d'un montant de 467 600 dollars au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, récapitulées dans l'annexe I au présent rapport, qui seront financées dans les limites des crédits déjà au titre de cet exercice, et d'autoriser le Secrétaire général à en rendre compte selon que de besoin dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

Annexe I

Tableau 1
**État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions
adoptées par le Conseil des droits de l'homme à la neuvième session,
exception faite de la décision 9/103**

(En milliers de dollars des États-Unis)

		2008-2009			
		<i>Chapitre du budget</i>	<i>Montant nécessaire</i>	<i>Montant inscrit au budget- programme</i>	<i>Montant à imputer sur les crédits ouverts^a</i>
Résolutions du Conseil des droits de l'homme					
9/1	Mandat du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme	23	116,8	116,8	–
9/2	Droits de l'homme et solidarité internationale	23	33,5	–	33,5
9/3	Le droit au développement	2	279,0	279,0	–
		23	368,0	132,2	235,8
		28E	6,0	6,0	–
9/7	Les droits de l'homme et les peuples autochtones	23	38,9	–	38,9
9/11	Le droit à la vérité	2	–	–	–
		23	–	–	–
		28E	–	–	–
9/14	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	2	519,2	519,2	–
		23	297,2	255,2	42,0
		28E	14,0	14,0	–
9/15	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	23	106,4	106,4	–
9/17	Situation des droits de l'homme au Soudan	23	102,6	102,6	–
9/18	Suivi de la résolution S-3/1 (Violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé et du bombardement de Beït Hanoun)	23	25,1	–	25,1
9/19	Services consultatifs et assistance technique au Burundi	23	97,6	97,6	–
Décision du Conseil des droits de l'homme					
9/101	Personnes disparues	23	92,3	–	92,3
Déclaration du Président					
PRST/9/1	Situation des droits de l'homme en Haïti	23	52,7	52,7	–
Total			2 149,3	1 681,7	467,6

^a Il sera rendu compte de ces montants dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget.

Tableau 2
**État récapitulatif des incidences financières de la décision 9/103
 du Conseil des droits de l'homme**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Décision du Conseil des droits de l'homme</i>		<i>2008-2009</i>	
		<i>Chapitre du budget</i>	<i>Montant nécessaire</i>
9/103	Renforcement du Conseil des droits de l'homme	2	4 944,2
		23	392,7
		27	221,9
		28E	339,5
		35	239,4
		181	(239,4)
Total			5 898,3

Annexe II

Incidences financières de la décision 9/103 (Renforcement du Conseil des droits de l'homme)

1. Les informations ci-après ont été communiquées à la Troisième Commission alors qu'elle était sur le point de se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/63/L.57. Du fait que des modifications avaient été apportées oralement à ce projet, l'état connexe de ses incidences sur le budget-programme (A/C.3/63/L.77) a été retiré.

2. La présente annexe a pour objet de fournir des informations exhaustives sur les travaux accomplis par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session.

3. Dans son rapport sur la mise à disposition de services de conférence et le soutien financier au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/9/18), soumis en application de la résolution 8/1 du Conseil, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a informé le Conseil que des effectifs additionnels, d'un coût estimé provisoirement à 7,5 millions de dollars par an environ, seraient nécessaires pour assurer les services de conférence dont le Conseil avait besoin, notamment les services de diffusion sur le Web, pour lesquels des infrastructures supplémentaires devraient être mises en place. À l'issue d'une analyse approfondie des crédits additionnels demandés, leur montant brut a été ramené à 6 137 700 dollars, soit un montant net de 5 898 300 dollars, déduction faite de 239 400 dollars de recettes provenant des contributions du personnel, dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

4. On trouvera ci-après le récapitulatif des montants demandés, dans les tableaux 1 à 3, ainsi que les explications correspondantes, chapitre par chapitre.

Tableau 1

Prévisions de dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2008-2009, par chapitre du budget

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Crédit initialement ouvert</i>	<i>Dépenses additionnelles</i>	<i>Prévisions de dépenses révisées</i>	<i>Postes additionnels</i>
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	629 339,8	4 944,2	634 284,0	13
23. Droits de l'homme	116 938,4	392,7	117 331,1	
27. Information	184 000,5	221,9	184 222,4	1
28E. Administration (Genève)	112 185,0	339,5	112 524,5	
35. Contributions du personnel	461 366,0	239,4	461 605,4	
Total	1 503 829,7	6 137,7	1 509 967,4	14

Tableau 2
**Prévisions de dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2008-2009,
 par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Crédit initialement ouvert</i>	<i>Dépenses additionnelles</i>	<i>Prévisions de dépenses révisées</i>
Postes	781 541,0	1 206,0	782 747,0
Autres dépenses de personnel	74 433,7	4 273,7	78 707,4
Émoluments de non-fonctionnaires	0,2	–	0,2
Consultants et experts	977,2	–	977,2
Frais de voyage des représentants	14 715,0	–	14 715,0
Frais de voyage du personnel	4 254,5	–	4 254,5
Services contractuels	41 193,4	75,0	41 268,4
Frais généraux de fonctionnement	50 824,4	244,9	51 069,3
Frais de représentation	156,5	–	156,5
Fournitures et accessoires	13 056,2	7,0	13 063,2
Mobilier et matériel	10 490,5	91,7	10 582,2
Subventions et contributions	50 821,1	–	50 821,1
Divers	461 366,0	239,4	461 605,4
Total	1 503 829,7	6 137,7	1 509 967,4

Tableau 3
**Répartition des postes prévue pour l'exercice biennal 2008-2009,
 par catégorie**

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes initialement approuvés</i>	<i>Postes additionnels</i>	<i>Nombre de postes révisé</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Secrétaire général adjoint	3	–	3
Sous-Secrétaire général	2	–	2
D-2	14	–	14
D-1	53	–	53
P-5	266	2	268
P-4/3	1 128	12	1 140
P-2/1	125	–	125
Total partiel	1 591	14	1 605

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes initialement approuvés</i>	<i>Postes additionnels</i>	<i>Nombre de postes révisé</i>
Agents des services généraux			
1 ^{re} classe	116	–	116
Autres classes	1 287	–	1 287
Total partiel	1 403	–	1 403
Autres			
Agent local	198	–	198
Administrateur recruté sur le plan national	45	–	45
Agent des corps de métier	76	–	76
Total partiel	319	–	319
Total	3 313	14	3 327

Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

5. En ce qui concerne le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme, la multiplication de la documentation découlant des besoins du Conseil des droits de l'homme s'est soldée par un accroissement de 26 %, par rapport à l'exercice biennal antérieur, du volume de traduction traité par la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève; c'est aussi la cause principale de l'augmentation prévue de la charge de travail des services d'édition et de celle liée à la production de comptes rendus analytiques.

6. Pour traiter les 5 370 pages supplémentaires de documentation prévues pour 2009 au titre des trois sessions du Conseil consacrées au mécanisme d'examen périodique universel et produire les comptes rendus analytiques de 142 séances supplémentaires, les services linguistiques de la Division auraient besoin des ressources suivantes : a) deux postes additionnels de réviseur hors classe (P-5), pour faire face au volume accru de la traduction contractuelle; b) deux postes de réviseur (P-4) et six postes de traducteur (P-3), pour renforcer la capacité des sections de traduction anglaise et française d'assurer la production de comptes rendus analytiques pour les 10 semaines supplémentaires de session du Conseil des droits de l'homme (100 séances bénéficiant de tous les services requis), du Comité des droits des personnes handicapées (20 séances couvertes au moyen de comptes rendus analytiques) et du Comité des disparitions forcées (22 séances couvertes au moyen de comptes rendus analytiques), et pour rattraper le retard accumulé dans la publication des comptes rendus (la charge de travail estimative pour 2009 représenterait au total 142 séances supplémentaires nécessitant la rédaction d'un compte rendu analytique); c) trois postes d'éditeur (2 P-4 et 1 P-3), pour renforcer la capacité de la Division à faire face à la multiplication des travaux d'édition; d) du personnel temporaire pour les réunions, afin de traiter la documentation (en ce qui concerne le financement de ce personnel temporaire, un montant additionnel annuel

de 3 816 000 dollars est nécessaire afin de réaliser les travaux pour lesquels il n'est pas possible de prévoir à l'avance des dates de soumission, et de financer les activités du Conseil qui, eu égard aux attributions de celui-ci, peuvent n'être annoncées qu'au dernier moment ou coïncider avec des périodes de travail chargées; ce montant comprend également les ressources nécessaires pour traiter les rapports établis au titre du mécanisme d'examen périodique universel, qui sont soumis au Conseil en tant que documents officiels.

7. Le montant des dépenses additionnelles relevant du chapitre 2 s'élèverait à 4 944 200 dollars pour le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Le montant des dépenses prévues pour l'exercice 2010-2011, estimé à 11 851 500 dollars, sera examiné dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice en question.

Chapitre 23. Droits de l'homme

Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme

8. Depuis la création du Conseil des droits de l'homme, le Président du Conseil a été épaulé par le personnel de sa propre mission. En outre, en concertation avec le Bureau du Conseil, il a bénéficié du soutien ad hoc de diplomates d'autres missions, dans le cadre d'accords de prêt, lorsqu'il ne pouvait recevoir l'assistance de sa mission.

9. Le Conseil étant un organe intergouvernemental, son président est élu selon le principe du roulement régional. Le secrétariat dont dispose le Conseil au Haut-Commissariat aux droits de l'homme fournit des services complets d'appui technique au Président, au Bureau et à l'ensemble du Conseil. Cet appui ne s'étend pas toutefois aux fonctions d'assistant personnel pour ce qui touche à la programmation et à la gestion des réunions politiques bilatérales.

10. Pour ces raisons, il est proposé de doter un bureau indépendant du Président du Conseil des droits de l'homme de deux postes P-3, dont les titulaires assureraient la liaison entre le Président et le secrétariat, établiraient des notes à l'usage du Président, organiseraient les voyages non officiels de ce dernier, entretiendraient des contacts avec les membres du Bureau et s'occuperaient des réunions bilatérales du Président, et d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes), qui jouerait le rôle de secrétaire personnel du Président. Ces postes additionnels, qui représenteraient des dépenses d'un montant d'environ 392 700 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), seraient à inscrire au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Le montant des dépenses prévues pour l'exercice 2010-2011, estimé à 785 400 dollars, sera examiné dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice en question.

Chapitre 27. Information

11. On se souviendra que, depuis la création du Conseil des droits de l'homme, divers rapports ont été soumis à l'Assemblée générale sur les moyens de fournir au Conseil les services voulus, notamment des services d'information et de diffusion sur le Web.

12. En ce qui concerne les ressources nécessaires à la prestation de services d'information et de diffusion sur le Web, on se souviendra que le Secrétaire général a présenté les incidences de la décision 3/104 du Conseil des droits de l'homme sur les programmes et sur le budget (voir A/62/125), indiquant qu'il faudrait inscrire un montant de 1 356 800 dollars au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des communiqués de presse, des émissions de radio et de télévision, des reportages photos et de la retransmission régulière sur le Web de toutes les sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil. Par sa résolution 62/238, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/62/7/Add.25), lequel a pris note des nouvelles activités proposées au titre du chapitre 27, que le Secrétaire général avait présentées dans son rapport, et du pragmatisme dont il était fait preuve en ce qui concerne l'exigence de retransmission sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme. Toutefois, compte tenu de l'évolution générale des dépenses observée au chapitre 27 du budget de l'exercice biennal en cours, le Comité consultatif a estimé qu'aucune augmentation nette des montants inscrits à ce chapitre ne devrait être demandée pour l'exercice. C'est pourquoi aucun crédit supplémentaire n'a été ouvert au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

13. On se souviendra également qu'au moment de l'adoption du projet de résolution A/C.3/62/L.84, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », le Secrétaire général a publié un état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/62/12) dans lequel il a informé l'Assemblée générale que, si elle adoptait ce projet de résolution, des ressources supplémentaires d'un montant de 353 700 dollars seraient demandées au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du financement de services d'information visant à assurer une couverture médiatique (communiqués de presse, émissions de radio et de télévision et reportages photos) et de services de diffusion sur le Web aux fins de l'application des dispositions de la résolution 5/1 du Conseil, intitulée « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme ». Dans sa résolution 62/238, l'Assemblée générale n'a pas ouvert de crédits supplémentaires au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

14. Compte tenu de ce qui précède, l'application des dispositions de la décision 9/103 exigerait qu'un montant additionnel estimé à 221 900 dollars soit inscrit au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, où il est prévu notamment de créer un poste P-3 de réalisateur d'émissions de radio et de télévision. Le montant susmentionné permettrait de financer l'établissement de communiqués de presse ainsi que la réalisation d'émissions de radio et de télévision et de reportages photos. Pour l'exercice biennal 2010-2011, les crédits d'un montant estimé à 579 000 dollars qui seront à nouveau demandés au titre de ces services seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice en question.

15. Pour ce qui est des services de diffusion sur le Web, il est prévu de demander un crédit supplémentaire de 4 068 600 dollars environ au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice 2010-2011.

Chapitre 28E. Administration (Genève)

16. Comme indiqué ci-dessus, l'application de la décision 9/103 du Conseil des droits de l'homme entraînerait la création de 14 postes, dont 13 au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et un au titre du chapitre 27 (Information). Pour financer les locaux et les services communs d'appui associés à ces 14 nouveaux postes proposés, il conviendrait de demander pour 2009, au chapitre 28E [Administration (Genève)], un crédit additionnel estimé à 339 500 dollars, qui serait ventilé de la manière suivante :

a) Un montant non renouvelable de 225 600 dollars pour les locaux, le mobilier ainsi que le matériel et les logiciels de bureautique;

b) Un montant renouvelable de 113 900 dollars par an pour la location de locaux à usage de bureaux (77 500 dollars), les frais généraux de fonctionnement (29 400 dollars) et les fournitures et accessoires de bureau (7 000 dollars).

17. Le crédit additionnel de 339 500 dollars serait demandé au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Quant à la part renouvelable de ce crédit, estimée à 113 900 dollars, elle sera examinée dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011.

Chapitre 35. Contributions du personnel et chapitre 1 des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel

18. Les propositions de nouveaux postes présentées aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 27 (Information) (167 800 dollars), et le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) prévu aux chapitres 23 (Droits de l'homme) et 27 (Information) (71 600 dollars) pour l'exercice biennal 2008-2009 se traduiraient au chapitre 35 (Contributions du personnel) par des dépenses additionnelles d'un montant de 239 400 dollars au titre de ces contributions; ces dépenses seront compensées par un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
